

Date :
29/01/2001

Origine :
DDRI
DAR
DSI

Réf. :
DDRI n° 18/2001
DAR n 1/2001
DSI n 3/2001
n /

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres de Traitement Informatique

(Pour Attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(Pour Information)

Plan de classement :

2	22					
---	----	--	--	--	--	--

Titre :

SESAM-Vitale dans les Centres de santé visés par l'article L 162-32
du code de la Sécurité Sociale (Décrets du 15 juillet 1991)

Résumé :

Identification des Laboratoires d'analyses de biologie médicale intégrés
dans les centres de santé

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :
Téléphone :

Date de Réponse :

DDRI M. SENN - DAR M. KIEUSSEIAN Mme BLUTEAU - DSI Mme DOBETZKY
01.42.79.33.42 01.42.79.33.31 01.42.79.33.91 01.40.05.25.58

29/01/2001

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres de Traitement Informatique

Origine :

DDRI

(Pour Attribution)

DAR

DSI

Mesdames et Messieurs les Directeurs
- des Unions Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionale d'Assurance Maladie

(Pour Information)

N/Réf. : DDRI N° 18/2001 – DAR N° 1/2001 – DSI N° 3/2001

Objet : Identification des laboratoires d'analyses de biologie médicale intégrés dans les centres de santé

Article L162 32 du code de la Sécurité Sociale

Décrets 91/654 655 et 656 du 15 Juillet 1991.

Intégration des centres de santé dans le dispositif SESAM-Vitale.

Les nécessités du prochain déploiement de SESAM-Vitale dans les laboratoires d'analyse médicale nous conduisent à réexaminer la question de l'identification des laboratoires intégrés dans les centres de santé. En effet, la C.N.A.M.T.S. entend assurer le déploiement de SESAM-Vitale dans les centres de santé de façon uniforme et coordonnée, c'est-à-dire prendre en charge les laboratoires intégrés en même temps que les centres de santé dont ils dépendent et non pas avec les laboratoires de ville du secteur libéral.

Dans cette perspective des modifications sont nécessaires car certaines C.P.A.M. ont pu être amenées dans le passé à créer des laboratoires intégrés dans le fichier des professionnels de santé (PRATIC99 et F.I.N.P.S.), ce qui revenait à les traiter comme des laboratoires de ville.

L'objet de cette circulaire est donc de préciser les mesures à appliquer afin de soustraire les laboratoires intégrés dans les centres de santé au déploiement du système SESAM-Vitale dans les laboratoires de ville.

Il appartient aux C.P.A.M. concernées (liste jointe) de fermer les laboratoires intégrés dans le fichier des PS. Par ailleurs, il convient d'ajouter dans le fichier ETACET à la fiche du centre de santé, la spécialité concernée. La procédure à suivre est la suivante :

- indiquer une date de fin (motif: cessation d'activité) en regard des laboratoires de centres de santé répertoriés dans le fichier des PS.

- ajouter dans le fichier des établissements sous le numéro FINESS du centre de santé auquel le laboratoire appartient (si le centre a plusieurs N° FINESS, retenir celui correspondant à l'activité médicale) selon les cas les codes 30 ou 39 dans la zone spécialité.

Remarque: ne pas omettre de créer, si besoin est, les spécialités exercées préalablement dans le laboratoire.

Il sera nécessaire d'informer les responsables des centres de santé visés par ces modifications afin d'éviter toute difficulté en matière d'identification notamment sur les documents de facturation (documents papier et télétransmission IRIS B2).

Les caisses disposent d'un délai de quatre semaines à compter de la réception de la circulaire pour exécuter ces opérations.

Le Directeur Délégué
Aux Risques par Intérim

Le Directeur des Systèmes
d'Information

Pierre-Jean LANCRY

Alain BOUREZ

Le Directeur de l'Animation
du Réseau

Marie-Renée BABEL

<u>Circonscription</u>	Nom du centre possédant un laboratoire intégré	Numéros d'identification du laboratoire et du centre	Adresse
Hauts-de-Seine	Centre de santé municipal	N° Centre 92 0 01 006 3 <u>N° Labo: 92 3 01006 0</u>	2 Av. Louis Pasteur 92 220 BAGNEUX
	Centre de santé municipal	N° Centre 92 0 01 032 9 <u>N° Labo: 92 3 01032 6</u>	3 Rue de la paix 92230 GENNEVILLIERS
	Centre de santé municipal	N° Centre: 92 0 01049 3 <u>N° Labo: 92 3 01049 0</u>	5, Rue Amaury Duval 92 120 MONTRouGE
	Centre de santé municipal	N° Centre : 92 0 01073 9 <u>N° Labo: 92 300 149 9</u>	25, Avenue du Maréchal Joffre 92 000 NANTERRE
	Centre de santé municipal	N° Centre: 92 0 01046 9 <u>N° Labo: 92 301 046 6</u>	74, rue Pierre Larousse 92 240 MALAKOFF
Seine St Denis	Polyclinique d'Aubervilliers	N° Centre: 93 0 01002 0 <u>N° Labo: 93 3 000 12 7</u>	55 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers

<u>Circonscription</u>	Nom du centre possédant un laboratoire intégré	Numéro d'identification du laboratoire et du centre de santé	Adresse
Alpes Maritimes	Centre de santé de la M.G.E.N.	N°Centre 06 0 78601 9 <u>N° Labo: 06 300 20 59</u>	39, rue Clément Roissal 06000 NICE
Alpes de Haute Provence Bouches du-Rhône	Centre de santé C.C.A.S. de Manosque Centre Michel Borio Centre Raphaël Bacci Centre Pierre Calisti Centre Paul Paret	N° Centre: 04 078 027 2 <u>N° Labo: 04 3000 14 0</u> N° Centre 13 078 59 18 <u>N° Labo: 13 300 4341</u> N° Centre 13 079 82 83 <u>N° Labo: 13 300 07 94</u> N° Centre 13 078 54 70 <u>N° Labo: 13 300 24 02</u> N° Centre: 13 078 56 37 <u>N° Labo: 13 300 14 04</u>	Parc de la Luquece, Av. de Pierrevert 04 100 Manosque 18, rue Gambetta 13 110 Port-de-Bouc 15, Chemin de St Barnabé 13248 Marseille Cedex 5 14, Bd Bertolucci 13 600 La Ciotat 3, route de la Gavotte 13 015 Marseille
Meurthe-et-Moselle	Labo du Centre médical M.G.E.N. Centre de santé MGEN	<u>N° Labo: 54 32 0027 3</u> N° Centre 54000872 9	6, Rue Desilles 54 000 Nancy 44, cours Léopold 54042 Nancy